

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de terrain à DUPPIGHEIM

Rapport n° CP/2019/160

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle située à Duppigheim, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Dans le cadre d'une opération de régularisation foncière le long de la RD 111 à Duppigheim, il est proposé à la Commission Permanente de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 60 n°402 de 0,01 are.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Par conséquent et afin de réaliser cette régularisation foncière particulière du fait de la surface très petite, il est proposé de retenir une base financière compatible avec d'autres transactions de ce type.

Ainsi, l'acquisition de la parcelle précitée pourrait se réaliser pour un montant forfaitaire de 215 €.

Le vendeur a donné son accord pour la transaction.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de l'acquisition de la parcelle située à Duppigheim et cadastrée sous section 60 n° 402, de 0,01 are au prix de 215 €, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative, en application de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à la transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	100 000,00 €	99 296,55 €	215,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de l'acquisition de la parcelle, située à Duppigheim et cadastrée sous section 60 n°402 de 0,01 are, au prix de 215 € ;

- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY